

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 24 octobre 2025 par courriel.

Étaient présents : Maud SALVI, Pascal LEGÉ, Pascale GUYON, Maxime THIONNET, Sylvie BERTHET, Emmanuel JOUFFROY, Thierry HAGLON, Patricia GRESS, Rosine SALVI, Albert LETOUBLON, Nadine PETITE-LISE

Était absente excusée : Céline BAILLY

Etaient absents : Céline MEISSNER et Jérôme GUYON-GELLIN

Procuration donnée :

Céline BAILLY a donné procuration à Pascal LEGÉ

Secrétaire de séance : Sylvie BERTHET

L'ordre du jour est :

1. Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026
4. Installation de feux de récompense, rue de la Source du Doubs
5. Emprunt à contracter pour les travaux AEP Grande Rue : choix de l'organisme bancaire
6. Convention de mise à disposition par l'EPF à la collectivité de l'immeuble, 58 Grande Rue
7. Détermination du loyer du local commercial, 58 Grande Rue
8. Travaux immeuble 58 Grande Rue : installation d'une cuisine professionnelle
9. Protection sociale complémentaire Santé
10. Budget eau – Délibération modificative
11. Motion relative à la formation pisteur secouriste
12. Informations diverses

Maud SALVI, maire de Mouthe, demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

DEL2025_98 – Budget général : délibération modificative

Le conseil municipal, par 12 voix Pour, accepte cet ajout.

Affaire n° 1 – Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal devra procéder à l'élection d'un ou d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Sylvie BERTHET est nommé secrétaire de séance par 12 voix Pour.

Affaire n° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

DEL2025_89

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025, adressé par courriel le 8 octobre 2025 à tous les conseillers municipaux, est soumis à l'approbation de celui-ci.

Il est demandé s'il y a des remarques à formuler, voir des modifications.

Le compte-rendu de la séance précédente du 2 octobre 2025 est approuvé par 12 voix Pour

Affaire n° 3 - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026

DEL2025_90

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 20 septembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 18 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré, Maxime THIONNET ne participant ni à la discussion, ni au vote, le conseil municipal, par 10 voix Pour et 1 Abstention :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
10_ja	2023	2026			Jardinage	8.29 Ha
12_ja	2024	2026			Jardinage	6.35 Ha
13_ja	2022	2026			Jardinage	11.37 Ha

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage

PA (chablis)	GB résineux				AC UP		
PA (chablis)	PB résineux	CEG					
10.ja et 12.ja	BO/BI résineux	CEG					
10.ja et 12.ja	BIBE feuillus			X			
13.ja	BO résineux					UPGB	
13.ja	BIBE feuillus			X			

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☒ Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure ;

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
PA (chablis)		X (AC UPGB + CEG PB)
10.ja		X
12.ja		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF après visa de celle-ci par les services préfectoraux.

Affaire n° 4 – Installation de feux récompenses – Demande de subvention
--

DEL2025_ 91

Dans le cadre du renforcement de la sécurité routière au sein du village, la commune de Mouthe souhaite installer des feux comportementaux, « Rue de la Source du Doubs ».

Madame le maire présente en séance les devis réceptionnés.

Le montant hors taxes de cette opération peut être financé par le Département, dans le cadre des amendes de police, à hauteur de 25 % maximum, avec un plafond de 10 000 € HT par équipement.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- Accepte le projet présenté ;
- Décide de retenir l'offre de Markosol, pour un montant de 14 436,72 € HT, soit 17 324,06 € TTC ;
- Sollicite l'aide financière du Département, dans le cadre des amendes de police, et donne tout pouvoir au maire pour la réalisation de cette demande ;
- Demande l'autorisation de commander les fournitures et procéder à leur installation, avant la décision d'attribution de subvention ;
- Fixe le plan de financement comme suit :
 - o Subvention 25 %
 - o Emprunt 75 %

- donne tout pouvoir au maire pour faire la demande d'autorisation de voirie pour travaux sur domaine public routier ;
- autorise le maire à procéder à la signature du devis dès réception des autorisations mentionnées ci-dessus ;
- décide d'ouvrir des crédits complémentaires, comme suit :
 - Budget Général – Section d'investissement – Dépenses
 - Compte 2188 + 3 000 €
 - Compte 2151 - 3 000 €

Un crédit de 15 000 € TTC a été inscrit lors de l'élaboration du budget primitif 2025, compte 2188 (budget général).

Affaire n° 5 - Emprunt à contracter pour les travaux AEP Grande Rue : choix de l'organisme bancaire

DEL2025_ 92

Par délibération du 18 septembre 2025, le conseil municipal a décidé de contracter un emprunt de 90 000 € pour financer une partie des travaux AEP Grande Rue. Il a donné tout pouvoir au maire pour contacter les organismes bancaires, choisir la meilleure proposition et signer le contrat de prêt correspondant.

Après avoir pris contact auprès de plusieurs organismes bancaires, le maire présente au conseil municipal les différentes offres reçues.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, par 12 voix Pour :

- Décide de contracter, auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE, offre la plus avantageuse, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 90 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 3.46 %
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Frais et commissions : 135 €
- Approuve le tableau d'amortissement, autorise le maire à signer le contrat de prêt correspondant et tout document s'y afférant, et à demander le retrait des fonds inclus en une fois.

Affaire n° 6 – Convention de mise à disposition par l'EPF à la collectivité de l'immeuble, 58 Grande Rue

DEL2025_93

Le maire rappelle que l'EPF Doubs BFC a conclu avec la commune de Mouthe une convention opérationnelle en date du 2 avril 2024 à l'effet de confier à l'EPF Doubs BFC le portage pour

l'acquisition de l'immeuble 58 Grande Rue, ancien restaurant « l'œil de Bœuf ». L'immeuble a été acquis par acte le 12 juin 2024.

Madame le maire présente au conseil municipal la convention à passer entre l'Etablissement Public Foncier et la commune de Mouthe, dont l'objet consiste à la mise à disposition par l'EPF à la commune de Mouthe du dit immeuble en vue d'en assurer la gestion et la garde.

La collectivité devra souscrire un contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître comme si elle en était le propriétaire (risques locatifs, recours contre les voisins, des tiers, des occupants éventuels, assurance de sa propre responsabilité civile).

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions qui y figurent, le conseil municipal, par 11 voix Pour, Céline BAILLY ne participant pas au vote, accepte la convention présentée et autorise le maire à la signer.

Le conseil municipal se prononcera ultérieurement quant à la souscription d'une assurance de type dommage ouvrage.

Affaire n° 7 – Détermination du loyer du local commercial, 58 Grande Rue

DEL2025_94

Par délibération du 27 juin 2024, le conseil municipal a décidé de fixer un loyer de 900 €/mois la 1^{ère} année, 1 100 €/mois la 2^{ème} année et 1 300 € par mois la 3^{ème} année. La location du local commerciale a été attribuée à Mme Céline BAILLY ou à la société qu'elle aura constituée.

Compte tenu des travaux à réaliser avant la location de ces locaux, Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la révision de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, Céline Bailly ne participant pas au vote, décide de fixer le loyer à 1 200 €/mois charges non comprises.

Affaire n° 8 – Travaux immeuble 58 Grande Rue – Installation d'une cuisine professionnelle

DEL2025_95

Par délibération du 19 juin 2025, le conseil municipal a accepté la réalisation de travaux de réfection du bâtiment, 58 Grande Rue à Mouthe, pour un montant de 71 131,27 € TTC, et a autorisé le maire à signer les devis présentés. Madame le maire informe le conseil municipal que les travaux sont en cours de réalisation.

Elle informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser une cuisine professionnelle neuve, et présente au conseil municipal un devis relatif à ces travaux.

Il est rappelé que le seuil des marchés publics est de 40 000 € HT pour les fournitures et services, et de 100 000 € HT pour les travaux.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 11 voix Pour, Céline BAILLY ne participant pas au vote, décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour, et mandate le maire à renégocier le devis reçu concernant les équipements de la cuisine.

Affaire n° 9 – Protection sociale complémentaire Santé

DEL2025_96

Par délibération du 28 novembre 2024, le conseil municipal a fixé la participation financière mensuelle de la Protection Sociale Complémentaire « Prévoyance » (8 €/agent adhérent) et « Santé ». (11 €/agent adhérent en 2025 et 15 €/agent adhérent à partir du 1^{er} janvier 2026).

Par délibération du 13 mars 2025, le conseil municipal a mandaté le CDG25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ». La concertation faite par le CDG25 étant terminée, Madame le maire présente au conseil municipal les tarifs et garanties proposés, la collectivité ayant la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25. Il est rappelé que la convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025 ;
- l'exposé du Maire ;

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour :

- décide d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière mensuelle de 15 € aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-

à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

- Autorise le maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Affaire n° 10 – Budget eau – Délibération modificative

DEL2025_ 97

Le maire informe le conseil municipal qu'un crédit de 21 000 € a été ouvert au budget eau, pour le paiement de la redevance de pollution domestique 2024, montant de la redevance recouvrée auprès des abonnés lors de la facturation de l'eau.

La facture réceptionnée est de 28 123 €, comprenant, en sus, un rappel de l'exercice 2023, ainsi qu'une majoration de retard. Sans réponse à ce jour à la demande d'explication sur le montant dû, demande formulée par courriel, un courrier recommandé avec accusé réception a été adressé.

Afin de payer la facture de l'Agence de l'Eau concernant la redevance de pollution domestique 2024, d'un montant de 28 123 €, dans l'attente d'un éventuel dégrèvement accordé, le conseil municipal, par 12 voix Pour, décide d'ouvrir les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement – Budget Eau

Compte 6063 « Fournitures d'entretien et petits équipements »	- 8 000 €
Compte 701249 « Redev Ag de l'Eau – Pollution domestique »	+ 8 000 €

Affaire n° 11 – Budget général – Délibération modificative

DEL2025_ 98

Afin d'annuler un titre de recette sur l'exercice antérieur (erreur du payeur : SGC au lieu de Relyens), le conseil municipal, par 12 voix Pour, décide d'ouvrir les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement – Budget Général

Compte 673 – Dépenses	+ 1 500 €
Compte 615228 – Dépenses	- 1 500 €

Affaire n° 12 – Motion relative à la formation pisteur secouriste

DEL2025_ 99

Madame le maire lit en séance la motion relative à la formation pisteur secouriste, présentée comme suit :

« Grace à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avants postes de l'économie mondiale des sports d'hiver. Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski alpin, ski nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24, les services de secours des domaines skiables français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne. Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1^{er} degré (formation de bas), 2^{ème} degré (secourisme et réanimation) et 3^{ème} degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communs support de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1^{er} degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle ! »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, décide de soutenir l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne pour que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports, intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

Affaire n° 13 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 32-2025

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti sur terrain propre, sis à MOUTHE, 13 Rue Cart Broumet, cadastré section AC n°279 d'une superficie totale de 699 m², section AC n°281 d'une superficie totale de 1129 m², appartenant à Promotion Pellegrini (SAS).

Décision n° 33-2025

Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien bâti sur terrain propre, sis à MOUTHE, 2 Rue Saint Simon, cadastré section AC n°102 d'une superficie totale de 171 m², appartenant à Alexandre DAGNICOURT.

Décision n° 34-2025

Renonciation au droit de préemption urbain sur non bâti, sis à MOUTHE, lieudit « au sud de partie de la place », cadastré section AC n°138 d'une superficie totale de 1754 m², section AK n°79 d'une superficie totale de 2376 m², appartenant à Lucette, Thérèse, Louise GUYON.

Décision n° 35-2025

Renonciation au droit de préemption urbain sur non bâti, sis à MOUTHE, 12 Lotissement Bouverans, cadastré section AB n°380 d'une superficie totale de 3315 m², appartenant à la Société Promotion PELLEGRINI.

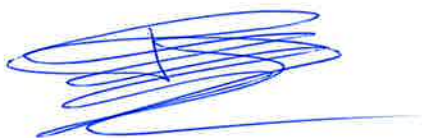
Décision n° 36-2025

Renonciation sur droit de préemption urbain sur un bien bâti sur terrain propre, sis à MOUTHE, 5-7 Rue des Côtes, cadastré section AB n°30 d'une superficie totale de 835 m², appartenant à M. JACQUES Arthur, Juan, Donaldo.

La séance est levée à 23 heures.

Affichage : 4 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Sylvie BERTHET



Madame le maire,
Maud SALVI

